

**Québec Réunifié**  
**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
**Pour diffusion immédiate**

**Des milliers de québécois(es) vont passer le temps des fêtes sans leur famille!**

**Montréal, le 12 décembre 2024** - Québec Réunifié déplore l'inaction des élus pour résoudre la crise du regroupement familial. Le temps des fêtes, traditionnellement l'occasion de passer du temps en famille, est synonyme de joie et d'amour. Cependant, des milliers de québécois et québécoises appréhendent le temps des fêtes, car les paliers de gouvernement fédéral et provincial les empêchent de voir leurs enfants et leurs conjoints.

**Pour nombre d'entre eux, ce sera la 2<sup>ème</sup> ou la troisième année consécutive loin de leur proche.**

En effet, ces québécois et québécoises sont en processus de regroupement familial. Les délais d'attente, évalués à 36 mois, ne cessent de s'allonger en raison des cibles du gouvernement provincial qui limite l'émission des résidences permanentes en regroupement familial à 10 600 par année. Cette situation est extrêmement difficile pour les familles et plusieurs sont dépressifs, en arrêt de travail, et certains parlent même de suicide ou de grève de la faim. Malheureusement, certains couples ne survivent pas à cette torture mentale, car vivre séparés ne leur est plus supportable alors que les enfants croient que leurs parents les ont abandonnés.

De plus, bientôt toutes les nouvelles demandes de regroupement familial seront bloquées, car la limite de 13 000 CSQ (Certificat de sélection du Québec) pour 2 ans sera bientôt atteinte. Par conséquent, ils ne pourront pas obtenir leur CSQ avant le 25 juin 2026, ce qui bloquera le traitement de leur processus d'immigration au fédéral.

Pourtant, il n'y a aucune raison de limiter le regroupement familial. Cela est d'autant plus pertinent que le gouvernement est aux prises avec des entreprises qui ont besoin de plus de main d'œuvre alors que la « capacité d'accueil » du Québec est dépassée. Le regroupement familial est en effet la solution, car il permet à la fois d'accueillir plus d'immigrants avec un impact très limité sur la capacité d'accueil. En effet, leurs parrains et marraines québécois les hébergent dans leur propre logement et s'engagent à subvenir financièrement aux besoins de la personne parrainée. Selon les statistiques, la grande majorité des parrainés sont des conjoints et conjointes âgées entre 25 et 44 ans. C'est une proposition gagnante pour le Québec qui aura un impact positif significatif sur la santé mentale de ces québécois et québécoises et sur le système de santé.

Notre vœu le plus cher pour cette période des fêtes est que le gouvernement provincial augmente ses cibles en regroupement familial et supprime la limite de CSQ pour permettre à tous d'obtenir enfin leur résidence permanente pour être réunis avec leur famille dans un délai raisonnable. Nous demandons également au gouvernement

fédéral de prendre ses responsabilités en matière de regroupement familial et de respecter son obligation de traiter toutes les demandes d'immigration des Canadiens et Canadiennes selon sa norme de traitement de 12 mois, donc dans les délais usuels<sup>1</sup> et de veiller à la réunification des familles au Canada<sup>2</sup>.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

**Marie-G. Pilon**

Vice-Présidente

Courriel : [marie@quebecreunifie.ca](mailto:marie@quebecreunifie.ca)

Site web : [www.quebecreunifie.ca](http://www.quebecreunifie.ca)

### **À propos de Québec Réunifié**

Québec Réunifié est une organisation à but non lucratif fondée par et pour les familles québécoises binationales en attente de regroupement familial. En tant que collectif engagé, nous militons pour des politiques plus justes et des délais de traitement raisonnables pour les demandes de parrainage conjugal.

---

<sup>1</sup> Annexe A paragraphe 18(b)

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/federaux-provinciaux/quebec/accord-canada-quebec-relatif-immigration-admission-temporaire-aubains.html>

<sup>2</sup> Paragraphe 3 (1) d) <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/i-2.5/page-1.html>